



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES - CM/19/146

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Que la Ville du Trait a mis en place une politique sociale affichée, en faveur des agents, et plus largement en faveur de la réinsertion sociale.

Que dans la continuité, la Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif des Parcours Emplois Compétences (qui a remplacé les CUI-CAE), ouvert aux collectivités territoriales, aux autres personnes morales de droit public, aux organismes de droit privé à but non lucratif, aux personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Que le parcours emploi compétences est prescrit dans d'accompagnement dans l'emploi.

Que le contrat « parcours emploi compétences (PEC) » est destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, grâce à un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.

Que la collectivité s'engage à apporter un parcours d'accompagnement et de formation au candidat en contrat PEC, pour lui permettre de développer des qualités professionnelles pour l'avenir.

Que conclu pour un temps plein ou un temps partiel (20 heures hebdomadaires minimum), la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

Que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Que l'Autorité territoriale souhaite s'inscrire dans ce dispositif d'insertion, en recrutant deux contrats PEC, pour une durée d'un an, répondant à un besoin provisoire :

- 1 médiateur de proximité, en contrat à 20 heures hebdomadaires, pour l'accompagnement des résidents dans leurs déménagements dans le cadre des travaux des Résidences pour Personnes Agées. Ce poste demandera beaucoup de compétences humaines et relationnelles afin d'accompagner au mieux ces résidents ;
- 1 factotum, en contrat à 20 heures hebdomadaires, pour assurer durant cette période de déménagement dans les résidences des interventions de petits travaux et de petite manutention.

Que ces missions n'entraîneront aucune suppression de poste au sein des Services Techniques, il s'agit d'une démarche sociale, qui répond à un besoin provisoire au sein des résidences durant les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU les articles L.5134-19-1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail,
VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,
VU la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,
VU la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,
VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP n°2018/11 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi du 11 janvier 2018,
VU l'arrêté du 02 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion contrat initiative, support des parcours emploi compétences,
VU la circulaire Education Nationale du 29 juin 2018 relative aux emplois aidés – programmation pour l'année scolaire 2018-2019,
VU l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2019.

DECIDE de créer un poste de médiateur de proximité et un poste de factotum à compter du 30 décembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération de chacun de ces emplois sera fixée sur la base du SMIC horaire, multipliés par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

